

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

VILLE
DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 061-216102939-20241216-20241216_1-DE



20241216_1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du seize décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

OBJET :

Le seize décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Classement
du chemin
rural au
niveau du
Tuilot en voie
communale**

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, J. Tanneau, M. Lambert, JC Lenoir, F. Sbile, J.P Madelaine, A. Gal, Ph. Auvray, F. Guibert, D. Vaux, D. Pasquert, M. Besnard, A. Jousselin, F. Malassis

Absents : V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel

Absents excusés : A. Gouin, J.F. Leboucher, H. Paesen, C. Decaen, J. Poirier

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, A. Fernandes Dias qui a donné pouvoir à F. Sbile, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux et M.H. Lamour qui a donné pouvoir M. Lambert

Mme A. Jousselin prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Dans le cadre du projet de remise en état de la Véloscénie, il est proposé de céder au Département une portion du chemin rural au niveau du Tuilot. Dans un premier temps, il s'agit de procéder au classement de cette partie du chemin rural en voie communale.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CLASSE** en voie communale la portion du chemin rural précisée en annexe,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

La Secrétaire de Séance
A. JOUSSELIN

Le Maire,
Virginie VALTIER

Date de convocation : 09.12.2024
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 19



Transfert partie du chemin des Tuilots au

Travaux sur voie verte

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 061-216102939-20241216-20241216_1-DE

Bersier
Levrault

LE DÉPARTEMENT



DEPARTEMENT
DE L'ORNE

VILLE
DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 061-216102939-20241216-20241216_2-DE

20241216_2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 16 décembre 2024

OBJET : L'an deux mil vingt-quatre,

Le seize décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Déclassement
et transfert de
la voie
communale
dans le
domaine public
routier
départemental**

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, J. Tanneau, M. Lambert, JC Lenoir, F. Sbile, J.P Madelaine, A. Gal, Ph. Auvray, F. Guibert, D. Vaux, D. Pasquert, M. Besnard, A. Jousselin, F. Malassis

Absents : V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel

Absents excusés : A. Gouin, J.F. Leboucher, H. Paesen, C. Decaen, J. Poirier

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, A. Fernandes Dias qui a donné pouvoir à F. Sbile, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux et M.H. Lamour qui a donné pouvoir M. Lambert

Mme A. Jousselin prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Après avoir acté par délibération du 16 décembre 2024 le classement d'une portion du chemin rural au niveau du Tuilot en voie communale, il est proposé de déclasser cette voie communale pour pouvoir la transférer au Département et ainsi permettre le réaménagement de cette partie de la voie verte située sur la Véloscénie.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECLASSE** la voie communale décrite ci-dessus,
- **TRANSFERT** la voie communale dans le domaine public routier départemental,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

La Secrétaire de Séance
A. JOUSSELIN

Le Maire,
Virginie VALTIER



Date de convocation : 09.12.2024
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 19

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

VILLE
DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 061-216102939-20241216-20241216_3-DE



20241216_3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 16 décembre 2024

OBJET :

L'an deux mil vingt-quatre,

Le seize décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Restructuration
des Musées
Complément au
Projet
Scientifique et
Culturel**

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, J. Tanneau, M. Lambert, JC Lenoir, F. Sbile, J.P Madelaine, A. Gal, Ph. Auvray, F. Guibert, D. Vaux, D. Pasquert, M. Besnard, A. Jousselin, F. Malassis

Absents : V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel

Absents excusés : A. Gouin, J.F. Leboucher, H. Paesen, C. Decaen, J. Poirier

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, A. Fernandes Dias qui a donné pouvoir à F. Sbile, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux et M.H. Lamour qui a donné pouvoir M. Lambert

Mme A. Jousselin prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Exposé des motifs

Dans la perspective de créer un nouveau musée à Mortagne, rassemblant les collections du musée percheron et du musée Alain, auxquelles s'ajoutent les œuvres et toiles de Geneviève Bedez, données par Sophie Séguin, un projet scientifique et culturel (PSC) portant sur l'offre culturelle de ces collections, a été lancé en septembre 2023 et adopté à l'unanimité par le conseil municipal le 23 septembre 2024.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services de l'État, notamment la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et leur a été transmis à la suite du conseil municipal en vue d'une validation.

A la suite de cette transmission, différents éléments ont été précisés par la DRAC portant sur le déroulé des informations à leur transmettre au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions décrites dans le PSC.

- En vue de l'extension de l'appellation musée de France (dont seules bénéficient aujourd'hui les collections du musée percheron) : il sera nécessaire de rédiger et faire valider par la DRAC un avenant au PSC en vue de le soumettre au Haut conseil des musées de France. Il précisera le projet à partir des nouvelles informations qui seront disponibles après le travail sur les collections (inventaire, clarification des propriétés juridiques concernant le fonds Alain, et l'ensemble des propositions de dons au musée municipal, ainsi qu'un contrat de cession des droits réadapté pour l'œuvre de G. Bedez) l'étude des programmations et le travail sur la politique des publics.

Il devra notamment comprendre les inventaires des collections, un budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement, un organigramme, la politique des publics et une proposition de programmation culturelle.

- L'étude de programmation, dont le lancement est prévu en février 2025, permettra d'évaluer la faisabilité et le coût du projet et définira le cahier des charges architecturales, techniques et muséographiques, intégrant le phasage des travaux et l'ensemble des fonctionnalités attendues d'un musée, dont la création de réserves nécessaires à la bonne conservation des collections. Son financement (environ 85.000€ TTC) pourra bénéficier d'une subvention de la Banque des territoires à hauteur de 50%, complétée si possible par des subventions de la DRAC et de Leader pour un total de 30%.

Le coût du projet d'investissement du musée sera déterminé lors de cette phase et permettra au maître d'ouvrage de consulter les partenaires financiers pressentis sur le projet afin d'inscrire les contributions demandées dans le plan prévisionnel de financement.

L'étude de programmation permettant cette projection devra évaluer les besoins de fonctionnement, notamment en personnel, et de ce fait les coûts globaux liés à son exploitation. En parallèle, un budget d'investissement et de fonctionnement sera évalué (dépenses et recettes).

Toutefois, un organigramme idéal cible reprenant les principaux éléments du PSC est joint à la présente délibération. Il permet de visualiser pour les années à venir les besoins en personnel permettant la mise en œuvre du PSC, chaque pôle comptant un poste équivalent en fonctions à celui d'un attaché de conservation du patrimoine pour la direction, un assistant de conservation pour l'agent en charge des publics et de la communication, ainsi que d'adjoints territoriaux chargés de l'accueil et de la boutique, et l'agent dédié à la sécurité et à la surveillance de l'établissement. En termes de recrutement, il représente 4 ETP, dont deux, qui seront créés six à trois mois avant l'ouverture du musée, en fonction de ce qui sera mis en place.

La commune de Mortagne s'engage au recrutement d'un personnel qualifié, financé dans un premier temps par le budget annexe « Geneviève Bedez » :

- en 2025 un responsable scientifique, direction de l'établissement, grade attaché de conservation du patrimoine (filière culturelle)

- dès que possible, un responsable des publics et de la communication grade assistant de conservation du patrimoine (filière culturelle) : la montée en puissance du musée s'appuiera en effet sur un service des publics en préfiguration (maison du projet, exposition hors les murs, définition de la tarification, des horaires d'ouverture, programmation et partenariats culturels et éducatifs, charte graphique, site vitrine, polyvalence au sein d'une petite équipe, etc.). Le budget annexe pourra solliciter pour ce poste une subvention de la DRAC Éducation artistique et culturelle à hauteur de 10.000€/an durant 3 ans.

En complément, une mission ponctuelle en 2025 confiée à un chargé(e) de l'inventaire et des opérations de post-récolement est nécessaire pour une période de cinq mois. Cette mission sera financée sur le budget principal de la commune qui pourra solliciter des subventions de la DRAC à hauteur de 50 %.

Conclusion

Le PSC, aboutissement d'un important travail qui a mobilisé des experts et des acteurs locaux, a décliné les atouts et les faiblesses actuelles et les actions à mettre en œuvre pour parvenir à la réussite du projet et en faire une véritable opportunité culturelle pour la Ville.

L'Hôtel de Puisaye est idéalement situé au sein de la commune et présente tous les agréments pour accueillir un musée, par sa qualité architecturale, ses espaces extérieurs, à condition de réaliser des travaux importants qui seront évalués dans le cadre de l'étude de programmation.

Son implantation au cœur de la cité, son positionnement au cœur du territoire permettront de faire travailler ensemble musées, acteurs associatifs, structures éducatives et touristiques. Il sera aussi acteur de différents partenariats avec d'autres institutions par une politique de dépôts auprès des musées départementaux et nationaux.

Il pourra également accueillir des résidences d'artistes ou des ateliers de pratiques artistiques ou engager des actions pluridisciplinaires avec d'autres équipements du territoire. Autant de pistes de travail pour faire du musée un lieu de vitalisation des liens sociaux et de l'animation culturelle autour des collections.

Le parcours muséographique devrait permettre l'extension de l'appellation musée de France à l'ensemble des collections du futur musée et de ce fait l'accompagnement scientifique, technique et financier par les services de l'État. Le parcours présentera également une nouvelle lecture des œuvres et des objets avec l'appui d'un conseil scientifique et d'expertises complémentaires.

Le musée se fera l'écho tout aussi bien de cette place qu'occupe Mortagne, Petite cité de caractère, dans son environnement rural et de son rapport au monde en offrant aux visiteurs, trois sources d'attraits culturels, Mortagne, un enjeu de territoire ; Mortagne, terre d'artistes et Alain, philosophe. Ce dernier axe nous permet d'envisager fortement le label Maison des illustres qui viendra renforcer l'intérêt et la reconnaissance du musée de demain.

Le chantier des collections mis en place dès 2025 avec pour but de mieux préserver les collections, la clarification des inventaires ainsi que l'étude de programmation intégrant la faisabilité économique du projet prépareront tous les éléments nécessaires au chantier du nouveau musée dont la vocation est de répondre à un double objectif d'équité territoriale et de démocratisation culturelle, tout en renforçant l'attractivité du territoire en s'adressant au public le plus large possible.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 061-216102939-20241216-20241216_3-DE



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'exposé des motifs exposant le projet de musée
- **APPROUVE** le complément au PSC
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

La Secrétaire de Séance
A. JOUSSELIN

Le Maire,
Virginie VALTIER



Date de convocation : 09.12.2024
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 19

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

VILLE
DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 061-216102939-20241216-20241216_4-DE



20241216_4

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

OBJET :

Le seize décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Restructuration
des Musées**

**Demande de
subvention
DRAC pour
l'étude de
programmation
architecturale,
technique et
muséographique**

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, J. Tanneau, M. Lambert, JC Lenoir, F. Sbile, J.P Madelaine, A. Gal, Ph. Auvray, F. Guibert, D. Vaux, D. Pasquert, M. Besnard, A. Jousselin, F. Malassis

Absents : V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel

Absents excusés : A. Gouin, J.F. Leboucher, H. Paesen, C. Decaen, J. Poirier

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, A. Fernandes Dias qui a donné pouvoir à F. Sbile, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux et M.H. Lamour qui a donné pouvoir M. Lambert

Mme A. Jousselin prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Dans la perspective de créer un nouveau musée à Mortagne, rassemblant les collections du musée percheron et du musée Alain, auxquelles s'ajoutent les œuvres et toiles de Geneviève Bedez, léguées par Sophie Séguin, un projet scientifique et culturel (PSC) portant sur l'offre culturelle de ces collections, a été lancé en septembre 2023 et adopté à l'unanimité par le conseil municipal le 23 septembre 2024.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services de l'État, notamment la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et leur a été transmis à la suite du conseil municipal en vue d'une validation.

A ce stade des réflexions, L'étude de programmation, dont le lancement est prévu en février 2025, permettra d'évaluer la faisabilité et le coût du projet et définira le cahier des charges architecturales, techniques et muséographiques, intégrant le phasage des travaux et l'ensemble des fonctionnalités attendues d'un musée, dont la création de réserves nécessaires à la bonne conservation des collections.

Le coût du projet d'investissement du musée sera déterminé lors de cette phase et permettra au maître d'ouvrage de consulter les partenaires financiers pressentis sur le projet afin d'inscrire les contributions demandées dans le plan prévisionnel de financement.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 061-216102939-20241216-20241216_4-DE



L'étude de programmation permettant cette projection devra évaluer les besoins de fonctionnement, notamment en personnel, et de ce fait les coûts globaux liés à son exploitation. En parallèle, un budget d'investissement et de fonctionnement sera évalué (dépenses et recettes).

Le montant prévisionnel de l'étude de programmation s'élève à 85 000 € TTC financé à hauteur de 50 % par la Banque des territoires.

Pour compléter le plan de financement, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention de la DRAC pour le financement de l'étude de programmation architecturale, technique et muséographique,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Annexe Geneviève Bedez.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

La Secrétaire de Séance
A. JOUSSELIN

Le Maire,
Virginie VALTIER



Date de convocation : 09.12.2024
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 19

DEPARTEMENT
T
DE L'ORNE

VILLE
DE
MORTAGNE
E
AU
PERCHE

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 061-216102939-20241216-20241216_5-DE



20241216_5

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le seize décembre à dix-neuf heures,

OBJET :

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Musée
Percheron**

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, J. Tanneau, M. Lambert, JC Lenoir, F. Sbile, J.P Madelaine, A. Gal, Ph. Auvray, F. Guibert, D. Vaux, D. Pasquert, M. Besnard, A. Jousselin, F. Malassis

**Chantier des
Collections**

Absents : V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel

Absents excusés : A. Gouin, J.F. Leboucher, H. Paesen, C. Decaen, J. Poirier

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, A. Fernandes Dias qui a donné pouvoir à F. Sbile, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux et M.H. Lamour qui a donné pouvoir M. Lambert

Mme A. Jousselin prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Contexte

Le musée percheron, bénéficie de l'appellation musée de France peut recevoir pour une subvention au titre du FRAR.

Les collections ont fait l'objet d'une intervention pour leur récolement en 2018-2020 puis d'un inventaire rétrospectif des collections archéologiques et de leur conditionnement en 2024.

Les autres collections (675 objets) nécessitent aujourd'hui un chantier des collections (dépoussiérage avec micro-aspiration, mise en conservation pérenne) afin de mieux les préserver et de préparer à leur déménagement. Chaque typologie de collection sera évaluée par un restaurateur spécialisé (textile, art graphique, peinture, métal, etc.) et des interventions d'urgence conduites (consolidation des éléments fragilisés). Elles nécessitent également un bilan sanitaire afin d'évaluer les besoins en restauration qui sera réalisé par ce même restaurateur. Toutes les pièces infestées seront isolées afin de permettre au musée de conduire des campagnes ciblées et globales (anoxie ou congélation).

Cette intervention a reçu un avis favorable à la commission scientifique régionale Normandie de conservation-restauration réunie le 12 novembre.

Date de convocation : 09.12.2024
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 19

Le montant de l'opération s'élève à 32 600 € HT.

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant.

Financiers	Montant HT	
Autofinancement	6 520€	20 %
FRAR	19 560€	60 %
Club des mécènes	6 520€	20 %
TOTAL	32 600€	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **AUTORISE** le maire à solliciter :

- un soutien auprès du Club des mécènes du patrimoine de l'Orne
- une aide du FRAR pour le chantier des collections en conservation préventive, à la fois auprès de la DRAC et de la Région Normandie

DIT que les crédits seront inscrits au Budget principal.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

La Secrétaire de Séance
A. JOUSSELIN

Le Maire,
Virginie VALTIER



Date de convocation : 09.12.2024
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 19

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

VILLE
DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 061-216102939-20241216-20241216_6-DE



20241216_6

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

OBJET :

Le seize décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Réhabilitation
du marché
couvert en
maison des
projets de
Mortagne-au-
Perche**

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, J. Tanneau, M. Lambert, JC Lenoir, F. Sbile, J.P Madelaine, A. Gal, Ph. Auvray, F. Guibert, D. Vaux, D. Pasquert, M. Besnard, A. Jousselin, F. Malassis

Absents : V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel

Absents excusés : A. Gouin, J.F. Leboucher, H. Paesen, C. Decaen, J. Poirier

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, A. Fernandes Dias qui a donné pouvoir à F. Sbile, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux et M.H. Lamour qui a donné pouvoir M. Lambert

Mme A. Jousselin prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Madame le maire rappelle que le projet de réhabilitation du marché couvert est inscrit dans le contrat de territoire 2023–2027 signé entre la Région Normandie, le Département de l'Orne et le PETR du Pays du Perche Ornaïs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le maire à SOLLICITER une subvention auprès de la Région Normandie au regard du plan de financement suivant :

Montant de l'opération : 655 855.68 € HT

- Région :	115 000 €
- Etat :	255 000 €
- Département :	138 750 €
- Autofinancement :	147 105.68 €

- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à SIGNER tout document relatif à cette affaire.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

Date de convocation : 09.12.2024
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 19

La Secrétaire de Séance
A. JOUSSELIN



Le Maire,
Virginie VALTIER

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

VILLE
DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 061-216102939-20241216-20241216_7-DE



20241216_7

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

OBJET :

Le seize décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Création de
deux terrains
de PADEL**

**Demande de
subvention à la
Région**

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, J. Tanneau, M. Lambert, JC Lenoir, F. Sbile, J.P Madelaine, A. Gal, Ph. Auvray, F. Guibert, D. Vaux, D. Pasquert, M. Besnard, A. Jousselin, F. Malassis

Absents : V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel

Absents excusés : A. Gouin, J.F. Leboucher, H. Paesen, C. Decaen, J. Poirier

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, A. Fernandes Dias qui a donné pouvoir à F. Sbile, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux et M.H. Lamour qui a donné pouvoir M. Lambert

Mme A. Jousselin prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Afin de développer la pratique du sport sur la commune, il a été décidé de requalifier un des terrains de tennis pour le transformer en deux terrains de PADEL semi-couverts.

La réalisation de cet équipement qui sera géré par le Club de Tennis permettra de développer une nouvelle pratique pour tous les publics, l'objectif de la Ville et du Club de Tennis étant de faire de cette activité un lien d'intégration des personnes loin d'une pratique sportive, d'être un outil d'inclusion et de mixité. Des actions seront en particulier menées par le Tennis Club pour développer la pratique au féminin en sensibilisant les mamans des enfants de l'école de tennis et la pratique des jeunes.

L'équipement se situant à proximité du lycée Jean Monnet, une priorité d'accès aux lycéens sera proposée à la Région.

La Ligue de Normandie de Tennis et le Comité de l'Orne de Tennis soutiennent activement cette opération de requalification et accompagneront la Ville et le Tennis club de Mortagne-au-Perche dans la mise œuvre de ce nouveau projet.

Les travaux à effectuer sont les suivants :

- Préparation du chantier
- Travaux de plateforme
- Fourniture et pose de 2 terrains de PADEL
- Semi-couverture
- Nettoyage chantier

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 061-216102939-20241216-20241216_7-DE



Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 513 500 € HT (travaux + MOE)

Les financements déjà obtenus pour l'opération s'élèvent à 238 180 € (ANS pour 158 180 €, DETR pour 70 000 € et Département pour 10 000 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le maire à **SOLLICITER** une subvention auprès de la Région Normandie pour compléter le financement de ces deux terrains de PADEL semi-couverts.
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à **SIGNER** tout document relatif à cette affaire.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget principal pour l'exercice 2025.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

La Secrétaire de Séance
A. JOUSSELIN

Le Maire,
Virginie VALTIER

Date de convocation : 09.12.2024
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 19



DEPARTEMENT
DE L'ORNE

VILLE
DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 061-216102939-20241216-20241216_8-DE



20241216_8

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

OBJET :

Le seize décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Etude de
faisabilité
pour la
création d'un
réseau de
chaleur multi-
énergies à
Mortagne-au-
Perche**

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, J. Tanneau, M. Lambert, JC Lenoir, F. Sbile, J.P Madelaine, A. Gal, Ph. Auvray, F. Guibert, D. Vaux, D. Pasquert, M. Besnard, A. Jousselin, F. Malassis

Absents : V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel

Absents excusés : A. Gouin, J.F. Leboucher, H. Paesen, C. Decaen, J. Poirier

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, A. Fernandes Dias qui a donné pouvoir à F. Sbile, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux et M.H. Lamour qui a donné pouvoir M. Lambert

**Demande
d'aide de
l'ADEME et de
la Région**

Mme A. Jousselin prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

La commune de Mortagne-au-Perche souhaite étudier la faisabilité de la création d'un réseau de chaleur sur son territoire.

Une consultation a été lancée pour préciser les possibilités techniques, économiques, juridique et administratives liées à la réalisation d'un tel projet.

Biomasse Normandie a été retenu pour mener l'étude pour un montant de 26 820 € HT soit 32 184 € TTC.

La commune peut bénéficier d'un accompagnement financier de l'ADEME et de la Région pour financer cette étude.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération AP D 17-04-11 du Conseil Régional du 03 avril 2017, modifiée par la délibération CP D 17-11-90 de la Commission permanente du 23 novembre 2017,

Vu la délibération AP D 17-06-22 du Conseil Régional du 26 juin 2017, modifiée par la délibération CP D 19-07-129 de la Commission permanente du 04 juillet 2019,

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 061-216102939-20241216-20241216_8-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le maire à solliciter une aide auprès de l'ADEME et de la Région pour le financement d'étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur multi-énergies sur la commune,
- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

La Secrétaire de Séance
A. JOUSSELIN

Le Maire,
Virginie VALTIER



Date de convocation : 09.12.2024
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 19

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

VILLE
DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 061-216102939-20241216-20241216_9-DE



20241216_9

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

OBJET :

Le seize décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Projet de
reconversion
d'une friche en
résidence
séniors**

**Avenant n° 1 à
la convention
de financement**

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, J. Tanneau, M. Lambert, JC Lenoir, F. Sbile, J.P Madelaine, A. Gal, Ph. Auvray, F. Guibert, D. Vaux, D. Pasquert, M. Besnard, A. Jousselin, F. Malassis

Absents : V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel

Absents excusés : A. Gouin, J.F. Leboucher, H. Paesen, C. Decaen, J. Poirier

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, A. Fernandes Dias qui a donné pouvoir à F. Sbile, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux et M.H. Lamour qui a donné pouvoir M. Lambert

Mme A. Jousselin prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projet régional lancé du 16 février au 15 avril 2022,

Vu la décision du comité de sélection régional qui s'est tenu le 28 juin 2022 de retenir ce projet comme lauréat de l'appel à projets,

Vu la convention de financement signée le 14 novembre 2022,

Considérant le courrier de Madame le maire en date du 28 octobre 2024 explicitant un changement de programmation et sollicitant un report des délais d'exécution des travaux,

Il est proposé de signer l'avenant, joint en annexe, qui a pour objet de prolonger d'une année la livraison des postes de dépenses directement subventionnés par le fonds friche, soit le 31 décembre 2025.

Pour rappel, le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 324 969 € HT pour un total de recettes de 85 988€ HT. Le bilan d'opération fait apparaître un déficit global d'opération qui s'élève à 238 981€ HT. Le montant global de la subvention, est fixé à 173 988 €.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 061-216102939-20241216-20241216_9-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer l'avenant de prolongation joint en annexe.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

La Secrétaire de Séance
A. JOUSSELIN



Le Maire,
Virginie VALTIER

Date de convocation : 09.12.2024
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 19

Avenant n°1 à la CONVENTION
relative au projet de reconversion d'une friche en résidence senior
Fonds friches- Volet recyclage foncier
Edition 2022

Entre

L'État, représenté par le Préfet de la Région Normandie – sis au 7 place de la Madeleine à Rouen,
ci-après dénommé indifféremment l'État, la Préfecture,

D'une part,

Et,

La commune de Mortagne-au-Perche, ci-après dénommée le « porteur de projet », dont le siège est
situé 22, Place du Général de Gaulle, représentée par Virginie VALTIER, maire de la commune.

D'autre part,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'urbanisme ;
- le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience » fixant un objectif national d'absence d'artificialisation nette des sols en 2050 ;
- le cadrage national relatif à la mise en œuvre de l'enveloppe « fonds friches – recyclage foncier » mis en ligne par le ministère de la transition écologique et le ministère délégué en charge du logement en février 2022 ;
- l'appel à projet régional lancé du 16 février au 15 avril 2022 ;
- le dossier de candidature déposé par le Porteur de projet le 5 avril 2022 et le courrier d'engagement sur l'honneur en date du 14 avril 2022 ;
- la décision du comité de sélection régional qui s'est tenu le 28 juin 2022 de retenir ce projet comme lauréat de l'appel à projets ;
- le régime cadre exempté de notification N°SA-42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;
- le courrier du 28 octobre 2024 expliquant un changement de programmation et sollicitant un report des délais d'exécution des travaux.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet la description des modifications substantielles apportées au projet initial de reconversion d'une friche en résidence senior ainsi que le prolongement du délai de livraison du projet.

Il vient modifier les articles 2.2 et 3.7 de la convention signée le 14 novembre 2022 .

ARTICLE 2 : Montant du projet et de la subvention

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 324 969 € HT pour un total de recettes de 85 986€ HT.

Le bilan d'opération fait apparaître un déficit global d'opération qui s'élève à 238 981€ HT.

Le montant global de la subvention, initialement fixé à 173 988 € reste inchangé.

ARTICLE 3 : Descriptif du projet

3.1 : Causes expliquant le retard d'exécution du projet :

Le projet a pris du retard suite au désengagement d'un premier opérateur pour la résidence senior dans un contexte de crise immobilière.
La commune est en contact depuis septembre 2024 avec deux nouveaux opérateurs pour un démarrage de l'opération en 2025.

3.2 Délais de réalisation (Modifie Convention initiale – art. 2.2)

L'engagement des dépenses directement subventionnées par le fonds friche demeure inchangé et reste applicable.

Il est décidé de prolonger d'un an la livraison des postes de dépenses directement subventionnées par le fonds friche, soit le 31 décembre 2025.

Il est décidé de différer le paiement du solde des dépenses subventionnées, à savoir le délai est prolongé jusqu'au 31 décembre 2025 pour le paiement de l'opération.

ARTICLE 4 – Financement du projet

4.1. Dépenses couvertes par la subvention

La liste des postes de dépense issus du bilan global d'opération et couverts par la subvention est inchangée :

- Travaux de déconstruction, travaux de dépollution, travaux d'infrastructures (voiries, réseaux, espaces publics, espaces verts) dont le montant prévisionnel total est de 192 355 € HT.

4.2. Echéancier prévisionnel (Modifie Convention initiale – art. 3.7)

L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention est modifié comme suit :

Année	2024	Début 2025	Fin 2025	Total
Montant (€ HT) pour le porteur de projet	-	86 994€	86 994€	173 988€

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 061-216102939-20241216-20241216_9-DE

ARTICLE 5 – Clauses et conditions

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à ROUEN, le

La Maire de Mortagne-au-Perche

Le Préfet de la Région Normandie



Virginie VALTIER

Jean-Benoit ALBERTINI

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 061-216102939-20241216-20241216_9-DE

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

VILLE
DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 061-216102939-20241216-20241216_10-DE



20241216_10

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

OBJET :

Le seize décembre à dix-neuf heures,

Tarifs 2025

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, J. Tanneau, M. Lambert, JC Lenoir, F. Sbile, J.P Madelaine, A. Gal, Ph. Auvray, F. Guibert, D. Vaux, D. Pasquert, M. Besnard, A. Jousselin, F. Malassis

Absents : V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel

Absents excusés : A. Gouin, J.F. Leboucher, H. Paesen, C. Decaen, J. Poirier

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, A. Fernandes Dias qui a donné pouvoir à F. Sbile, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux et M.H. Lamour qui a donné pouvoir M. Lambert

Mme A. Jousselin prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition du bureau d'actualiser certains tarifs municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VALIDE**, à l'unanimité, les tarifs municipaux joints en annexe pour l'année 2025.

PRECISE que :

Toutes les associations locales dont le siège social est situé sur la commune de Mortagne au Perche pourront bénéficier à raison d'une fois par trimestre de la gratuité des salles réservées (toutes salles confondues) pour des réunions (Assemblées générales comprises) au nom de l'association.

Les pré-réservations pourront se faire à l'avance mais que les réservations définitives ne seront confirmées que le mois précédent l'évènement.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

La Secrétaire de Séance
A. JOUSSELIN

Le Maire,
Virginie VALTIER

Date de convocation : 09.12.2024
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 19



Commune de Mortagne- au-Perche



Tarifs 2025

Applicables au 1^{er} janvier 2025

(Tarifs en euros HT)

Conseil Municipal du 16 décembre 2024

Délibération n° 20241216_10

REPAS CANTINE

Personnel enseignant (le repas)		6.20 €	
<i>Pour mémoire, tarification sociale votée par délibération du 31 mai 2022</i>			
<i>Tarifs augmentés par délibération du 26.06.2023 applicables au 01.09.2023 au 4 juillet 2025</i>			
Tranches	Quotient Familial	Résidents (et ULIS)	Non-résidents
1	0 à 1099	1.00 €	
2	1100 à 1299	2.20 €	3.70 €
3	1300 à 1499	2.70 €	4.20 €
4	1500 à 1699	3.20 €	4.70 €
5	> 1700	3.70 €	4.90 €

MEDIATHEQUE

<i>Pour mémoire, règlement intérieur voté par le Conseil Municipal du 26.01.2022</i>	
<i>Gratuit pour les jeunes jusqu'à 18 ans</i>	
Carte Adhérent (validité permanente)	A l'unité 2,00 €
Remplacement de la carte adhérent	2,00 €
Abonnement annuel par lecteur	Imprimés, CD, ressources numériques en ligne et DVD
Adultes domiciliés CDC	13,00 €
Adultes domiciliés hors CDC	16,00 €
Remplacement DVD	Forfait 30,00 €
<i>Remplacement (à l'identique ou supérieure) des livres, revues, CD non restitué</i>	

Photocopies (prix à la page)

Tarif photocopie	0.06 €
------------------	--------

MARCHES

Marché hebdomadaire à l'air libre	
<i>Droit de place avec profondeur maximum de 3 mètres</i>	
- commerçants abonnés	Le mètre linéaire 1.00 €
- commerçants non abonnés	Le mètre linéaire 1.40 €
Facturation minimum	
- commerçants abonnés	Au trimestre 65 €
- commerçants non abonnés	La ½ journée 7 €
Forfait électricité	3 €
Marché couvert (abonnement obligatoire)	
• <i>Droit de place</i>	
- commerçants abonnés	Le mètre linéaire 2.00 €
- commerçants non abonnés en cas de place vacante	Le mètre linéaire 2.80 €
• <i>Branchement électrique</i>	Forfait ½ journée 3.00 €

Marché aux Arbres	
Prix à la journée par exposant	70 €
Au-delà de 10 ml – le mètre linéaire supplémentaire	10 €

Food trucks	
Forfait annuel	440 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Demande soumise à autorisation d'occupation du domaine public par le maire

Occupation permanente	
Terrasse couverte	Forfait annuel le m ² 28 €
Terrasse air libre avec Etalage à l'air libre	Forfait annuel le m ² 11 €
Pare-vent et panneau publicitaire ou autre inférieur à 1 m ² au sol (l'unité)	Forfait annuel 17 €
Emplacement "taxi"	Forfait annuel 75 €
Occupation temporaire	
Caution prêt de panneau de signalisation	Forfait 95 €
Autorisation d'occupation du domaine public pour travaux, échafaudage (suspendu ou non), benne et grue	Forfait jour - le m ² 3 €

Manèges montage et démontage compris	
<i>Pour les métiers circulaires, la surface sera calculée comme un carré</i>	
Manèges	Le m ² par jour 1.05 €
<i>La gratuité d'occupation est accordée les journées du 13 et 14 juillet et durant les festivités de Noël.</i>	

Ventes au déballage	
Vente au déballage avec véhicule P.L.	Forfait/jour 100 €

TARIFS FUNERAIRES

Tarifs des concessions (fosse pleine terre ou caveau)	
Enfant (1 m ²)	70 €
• Concession 15 ans	130 €
• Concession 30 ans	
Adultes (2 m ²)	
• Concession 15 ans	140 €
• Concession 30 ans	250 €
• Concession 50 ans	455 €
Redevance de superposition (à partir de la 2^e inhumation dans une même sépulture et pour chaque nouvelle inhumation)	
Par enfant	115 €
Par adulte	230 €
Par urne (déposée dans le vide sanitaire ou scellée sur le monument ou en cave urne ou columbarium)	115 €
Redevance de réduction et réunion de corps / dépôt de reliquaire	
Par enfant	58 €
Par adulte	115 €
Vacation funéraire pour exhumation à la demande de la famille (fixée par décret entre 20€ et 25 €)	Forfait 25 €
Carré Cinéraire	
↕ Cave urne (de 1 à 3 urnes)	
• Concession 15 ans	L'unité 455 €
• Concession 30 ans	L'unité 850 €
↕ Columbarium (de 1 ou 3 urnes)	
• Concession 15 ans	L'unité 570 €
• Concession 30 ans	L'unité 1020 €
Jardin du souvenir	
<i>Les plaques mémoire du jardin du souvenir et les portes de columbarium sont fournies gratuitement par la ville mais la gravure est facturée aux familles par les pompes funèbres</i>	

LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES

Toutes les associations locales dont le siège social est situé sur la commune de Mortagne au Perche et ayant au moins un an d'existence pourront bénéficier à raison d'une fois par trimestre de la gratuité des salles réservées pour des réunions (Assemblées générales comprises) au nom de l'association.

Caution pour toutes les salles 2 chèques : caution salles 400 € et caution ménage 100 €	Forfait	500 €
Salle des fêtes – Place du Général de Gaulle Salles Espace des Poulies – Rue St Lambert		
Vin d'honneur	Forfait	150 €
Particulier, association locale ayant moins un an d'existence et association hors Mortagne au Perche	Forfait	200 €
Si entrée payante	Forfait	250 €
Association locale	Forfait	70 €
Salle Vallée pour expositions – Rue E. Chartier Occupation en partenariat avec la mairie. A titre gratuit en échange de don d'une œuvre par l'Artiste qui l'occupe.		
Ancien Tribunal – 8 rue du Tribunal Voir le règlement municipal d'utilisation des salles.		
Salle d'audience	Forfait	160 €
Salle des pas perdus	Forfait	70 €

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

VILLE
DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 061-216102939-20241216-20241216_11-DE



20241216_11

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

OBJET :

Le seize décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Modification
de la
participation
employeur à
la protection
sociale santé
des agents**

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, J. Tanneau, M. Lambert, JC Lenoir, F. Sbile, J.P Madelaine, A. Gal, Ph. Auvray, F. Guibert, D. Vaux, D. Pasquert, M. Besnard, A. Jousselin, F. Malassis

Absents : V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel

Absents excusés : A. Gouin, J.F. Leboucher, H. Paesen, C. Decaen, J. Poirier

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, A. Fernandes Dias qui a donné pouvoir à F. Sbile, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux et M.H. Lamour qui a donné pouvoir M. Lambert

Mme A. Jousselin prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du 19 novembre 2012, fixant une participation de la collectivité aux agents ayant souscrit une complémentaire santé labellisée,

Considérant la volonté de la collectivité de revoir le montant de cette participation,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Orne

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 061-216102939-20241216-20241216_11-DE



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire de la façon suivante :

	Agent	Conjoint	1 enfant	2 enfants
Une seule catégorie	15 €	8 €	6 €	6 €

DIT que les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget 2025, chapitre 012.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

La Secrétaire de Séance
A. JOUSSELIN

Le Maire,
Virginie VALTIER



Date de convocation : 09.12.2024
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 19

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

VILLE
DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 061-216102939-20241216-20241216_12-DE



20241216_12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le seize décembre à dix-neuf heures,

OBJET :

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance souscrite par le CDG61 auprès de la MNT-MGEN

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, J. Tanneau, M. Lambert, JC Lenoir, F. Sbile, J.P Madelaine, A. Gal, Ph. Auvray, F. Guibert, D. Vaux, D. Pasquert, M. Besnard, A. Jousselin, F. Malassis

Absents : V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel

Absents excusés : A. Gouin, J.F. Leboucher, H. Paesen, C. Decaen, J. Poirier

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, A. Fernandes Dias qui a donné pouvoir à F. Sbile, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux et M.H. Lamour qui a donné pouvoir M. Lambert

Mme A. Jousselin prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 61 et la MNT-MGEN,



Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion de l'Orne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

La formule 2 (choix possible dès le 1er janvier 2023) comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1er janvier 2025, à savoir :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1er janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicables à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 061-216102939-20241216-20241216_12-DE



Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Orne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la collectivité à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Orne et la MNT-MGEN, à compter du 1^{er} Janvier 2025 et de sélectionner directement la formule 2
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

DIT que les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents, seront inscrits au budget primitif 2025 au chapitre 012.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

La Secrétaire de Séance
A. JOUSSELIN

Le Maire,
Virginie VALTIER



Date de convocation : 09.12.2024
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 19

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

VILLE
DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 061-216102939-20241216-20241216_13-DE



20241216_13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

OBJET :

Le seize décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Participation
employeur à
la protection
sociale
prévoyance
des agents**

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, J. Tanneau, M. Lambert, JC Lenoir, F. Sbile, J.P Madelaine, A. Gal, Ph. Auvray, F. Guibert, D. Vaux, D. Pasquert, M. Besnard, A. Jousselin, F. Malassis

Absents : V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel

Absents excusés : A. Gouin, J.F. Leboucher, H. Paesen, C. Decaen, J. Poirier

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, A. Fernandes Dias qui a donné pouvoir à F. Sbile, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux et M.H. Lamour qui a donné pouvoir M. Lambert

Mme A. Jousselin prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2022-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissant la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant le montant minimum de participation de l'employeur, à savoir 7 € mensuels par agent par le biais d'un contrat groupe ou la labellisation de contrats individuels, à compter du 1^{er} janvier 2025,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Orne pour la participation au financement des contrats de prévoyance dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe prévoyance proposé par le Centre de Gestion de l'Orne,

Considérant qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat groupe « prévoyance »,

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 061-216102939-20241216-20241216_13-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la participation employeur à hauteur de **7 € par mois par agent** souhaitant adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2025.

DIT que les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget 2025, chapitre 012.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

La Secrétaire de Séance
A. JOUSSELIN

Le Maire,
Virginie VALTIER



Date de convocation : 09.12.2024
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 19

DEPARTEME
NT
DE L'ORNE

VILLE
DE
MORTAGN
E
AU
PERCHE

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 061-216102939-20241216-20241216_14-DE



20241216_14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le seize décembre à dix-neuf heures,

OBJET :

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Régime
indemnitare
des agents
publics en
cas de
congé pour
raisons de
santé**

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, J. Tanneau, M. Lambert, JC Lenoir, F. Sbile, J.P Madelaine, A. Gal, Ph. Auvray, F. Guibert, D. Vaux, D. Pasquert, M. Besnard, A. Jouselin, F. Malassis

Absents : V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel

Absents excusés : A. Gouin, J.F. Leboucher, H. Paesen, C. Decaen, J. Poirier

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, A. Fernandes Dias qui a donné pouvoir à F. Sbile, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux et M.H. Lamour qui a donné pouvoir M. Lambert

Mme A. Jouselin prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décrets n°2010-997 et n°2024-641 portant sur la modulation du régime indemnitaire des agents de l'État en cas de maladie,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20220627_7 du 27 juin 2022 modifiant la délibération n° 20181126_8 du 26 novembre 2018 relative au régime indemnitaire de la collectivité,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Orne,

Considérant que la collectivité doit adopter les mêmes règles de modulation du régime indemnitaire que celles applicables aux agents de l'État,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **MODIFIE** la délibération n° 20181126_8 du 26 novembre 2018 de la façon suivante :

- tout agent qui sera arrêté pour un congé longue durée aura une suspension du régime indemnitaire RIFSEEP pendant toute la durée d'absence,

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 061-216102939-20241216-20241216_14-DE



- pour les maladies ordinaires, le montant du régime indemnitaire RIFSEEP est calculé en fonction des absences constatées sur l'année n-1,
- pour les congés longue maladie et congés grave maladie, le régime indemnitaire RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33 % la première années et 60 % les deuxième et troisième années.
- pour les accidents de travail, les maladies professionnelles (CITIS), le régime indemnitaire RIFSEEP suit le sort du traitement

DIT que Madame le Maire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

La Secrétaire de Séance
A. JOUSSELIN

Le Maire,
Virginie VALTIER



Date de convocation : 09.12.2024
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 19

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

VILLE
DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 061-216102939-20241216-20241216_15-DE



20241216_15

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

OBJET :

Le seize décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Délibération
instituant
l'indemnité
spéciale de
fonction et
d'engagement
au cadre
d'emploi de la
filière Police
Municipale**

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, J. Tanneau, M. Lambert, JC Lenoir, F. Sbile, J.P Madelaine, A. Gal, Ph. Auvray, F. Guibert, D. Vaux, D. Pasquert, M. Besnard, A. Jousselin, F. Malassis

Absents : V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel

Absents excusés : A. Gouin, J.F. Leboucher, H. Paesen, C. Decaen, J. Poirier

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, A. Fernandes Dias qui a donné pouvoir à F. Sbile, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux et M.H. Lamour qui a donné pouvoir M. Lambert

Mme A. Jousselin prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Le Maire de la commune de Mortagne au Perche,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;



Vu la délibération en date du 2 avril 2007 instituant l'indemnité d'administration et de technicité

Et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions,

Considérant la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614 et de la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),

Considérant que ce nouveau régime indemnitaire, composé d'une part fixe et d'une part variable s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale et remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la commune de Mortagne au Perche de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi de :

- définir les bénéficiaires,
- déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence,...),
- préciser la date d'effet.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Orne du Comité Social Territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

Bénéficiaires

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

Modalités et conditions d'attribution

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 061-216102939-20241216-20241216_15-DE



Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Agents de police municipale	27.50%	5000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- compétences professionnelles et techniques,
- niveau de responsabilité,
- contraintes ou sujétions particulières,
- atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- niveau d'organisation de prévention,
- capacité d'encadrement

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

Modalités et conditions de versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Elle sera toutefois modulée ou supprimée selon les cas suivants :

- pour un congé longue durée, un accident de travail ou une maladie professionnelle aura une suppression de la part fixe pendant toute la durée d'absence,
- pour les maladies ordinaires, le montant du régime indemnitaire est calculé en fonction des absences constatées sur l'année n-1 : (100% jusqu'au 14^{ème} jour de maladie, 60 % entre 15 jours et 30 jours de maladie, 30 % entre 31 jours et 45 jours de maladie, plus de prime au-delà du 45^{ème} jour.

Les sanctions seront prises en compte pour l'attribution de l'indemnité de la façon suivante :

1. 1er avertissement : diminution de 25 % de la part fixe de l'IFSE
2. 2ème avertissement : diminution de 50 % de la part fixe de l'IFSE
3. Au-delà (blâme, mise à pied..) : suppression de la part fixe de l'IFSE

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 061-216102939-20241216-20241216_15-DE



- pour les congés longue maladie et congés grave maladie, le régime indemnitaire sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et 60 % les deuxième et troisième années.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (*dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant*). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

DATE DE MISE EN PLACE

- à compter du **1^{er} janvier 2025**, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est instituée selon les modalités fixées ci-dessus ;
- à compter du **1^{er} janvier 2025** le versement de l'indemnité d'administration et de technicité et l'indemnité spéciale mensuelle de fonction sont supprimées.;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

La Secrétaire de Séance
A. JOUSSELIN

Le Maire,
Virginie VALTIER



Date de convocation : 09.12.2024
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 19

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

VILLE
DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024
ID : 061-216102939-20241216-20241216_16-DE

20241216_16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le seize décembre à dix-neuf heures,

OBJET :

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Astreintes et
modalités
d'indemnisation
pour les agents
de la police
municipale**

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, J. Tanneau, M. Lambert, JC Lenoir, F. Sbile, J.P Madelaine, A. Gal, Ph. Auvray, F. Guibert, D. Vaux, D. Pasquert, M. Besnard, A. Jousselin, F. Malassis

Absents : V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel

Absents excusés : A. Gouin, J.F. Leboucher, H. Paesen, C. Decaen, J. Poirier

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, A. Fernandes Dias qui a donné pouvoir à F. Sbile, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux et M.H. Lamour qui a donné pouvoir M. Lambert

Mme A. Jousselin prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 modifié, relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer (J.O. du 15 avril 2003) ;

Vu le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 modifié, relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2024-474 du 24 mai 2024 modifiant le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 061-216102939-20241216-20241216_16-DE



Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les ~~taux des indemnités et les modalités de~~ compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2024 modifiant l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et de la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Orne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer les astreintes pour tous les agents de la police municipale selon les dispositions suivantes :

Mise en place de périodes d'astreintes

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, des non-titulaires peuvent en bénéficier.

La commune de Mortagne au Perche souhaite instaurer des **astreintes de sécurité** pour les agents de la police municipale afin d'assurer et de faire respecter les mesures de sécurité en cas de survenance d'un événement soudain ou imprévu.

Dans le cadre de ces astreintes, les agents de la police municipale pourront également être appelés afin d'assurer un renfort en besoin humain lors de manifestations locales (fête, concert, manifestation...).

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée, **ou à défaut**, un repos compensateur (récupération du temps de travail dans les conditions figurant aux tableaux ci-dessous), conformément aux tableaux ci-dessous.

Mise en place des interventions

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 061-216102939-20241216-20241216_16-DE

Les périodes d'intervention sont rémunérées ou à défaut peuvent l'être, et d'une compensation par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré (cf. tableau ci-dessous).

Intervention durant une astreinte	Indemnité A compter du 12 novembre 2015	Récupération
Jour de semaine	16 € de l'heure	Durée de l'intervention + 110%
Un samedi	20 € de l'heure	Durée de l'intervention + 110 %
Une nuit	24 € de l'heure	Durée de l'intervention + 125 %
Un dimanche ou un jour férié	32 € de l'heure	Durée de l'intervention + 125%

Rémunération et la compensation

Les obligations d'astreinte des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes :

	MONTANT INDEMNITE (1) A partir du 12 novembre 2015	REPOS COMPENSATEUR (2)
Semaine complète	149,48 €	ou 1,5 jours
Du lundi matin au vendredi soir	45 €	ou 0,5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	ou 1 jour
Nuit entre le lundi et le samedi	10,05 €	ou 2 heures
Samedi	34,85 €	ou 0,5 jour
Dimanche ou jour férié	43,38 €	ou 0,5 jour

- **ACCEPTÉ** que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire
- **CHARGE** le Maire de rémunérer, ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur dans les conditions exposées ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2025

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

Date de convocation : 09.12.2024
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 19

La Secrétaire de Séance
A. JOUSSELIN

Le Maire,
Virginie VALTIER



DEPARTEMENT
DE L'ORNE

VILLE
DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 061-216102939-20241216-20241216_17-DE



20241216_17

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

OBJET :

Le seize décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Rapport
d'activités 2023
du Parc Naturel
Régional du
Perche**

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, J. Tanneau, M. Lambert, JC Lenoir, F. Sbile, J.P Madelaine, A. Gal, Ph. Auvray, F. Guibert, D. Vaux, D. Pasquert, M. Besnard, A. Jousselin, F. Malassis

Absents : V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel

Absents excusés : A. Gouin, J.F. Leboucher, H. Paesen, C. Decaen, J. Poirier

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, A. Fernandes Dias qui a donné pouvoir à F. Sbile, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux et M.H. Lamour qui a donné pouvoir M. Lambert

Mme A. Jousselin prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activités 2023 du Parc naturel régional du Perche validé lors du Comité Syndical du 3 octobre 2024,

Considérant qu'il convient de présenter ce rapport qui retrace l'activité du Parc en 2023, par grandes priorités, en lien avec les articles de la Charte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 du Parc naturel régional du Perche

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

La Secrétaire de Séance
A. JOUSSELIN

Le Maire,
Virginie VALTIER



Date de convocation : 09.12.2024
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 19

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

VILLE
DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 061-216102939-20241216-20241216_18-DE



20241216_18

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

OBJET :

Le seize décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Décision du
Maire (du n°
124 au n°134)**

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, J. Tanneau, M. Lambert, JC Lenoir, F. Sbile, J.P Madelaine, A. Gal, Ph. Auvray, F. Guibert, D. Vaux, D. Pasquert, M. Besnard, A. Jousselin, F. Malassis

Absents : V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel

Absents excusés : A. Gouin, J.F. Leboucher, H. Paesen, C. Decaen, J. Poirier

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, A. Fernandes Dias qui a donné pouvoir à F. Sbile, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux et M.H. Lamour qui a donné pouvoir M. Lambert

Mme A. Jousselin prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal N° 20210705_1 du 5 juillet 2021 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **PREND ACTE** des décisions qui lui ont été transmises.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

La Secrétaire de Séance
A. JOUSSELIN

Le Maire,
Virginie VALTIER



Date de convocation : 09.12.2024
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 19